


Votet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rét
Moi
bt



09058520

TRIBUNAL DE COMMERCE

10-04-2009

NIVELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/04/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : **811 090 541**
Dénomination
(en entier) : **HAVACOM SOLUTIONS**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1480 TUBIZE (Saintes), Avenue Léon Champagne, 2

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

D'un acte reçu par Maître Philippe VAN CAUWENBERGH, Notaire associé, à Châtelineau (Châtelet) soussigné le 7 avril 2009, il résulte que :

1. Monsieur HANON Thierry Charles *Louis*, domicilié à 7062 Soignies, Chaussée du Roeulx, 354.
2. Monsieur VANBELLINGHEN Alain Willy *François*, domicilié à 7090 Braine-le-Comte, Chemin du Château d'Eau, 3.

ont constitué entre eux une Société Privée à Responsabilité Limitée sous la dénomination : "HAVACOM SOLUTIONS".

Le siège social est fixé à 1480 Saintes (Tubize), Avenue Léon Champagne, 2

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son propre compte qu'en participation ou pour compte de tiers: l'installation, l'entretien et le dépannage de tout matériel de bureau, notamment tout mobilier et toutes machines de bureau, ainsi que de tout appareil d'alarme, de téléphonie et de caméra de surveillance; l'achat et la vente de tout matériel de bureau, informatique, en ce compris notamment tous les appareils d'éclairages, d'alarme, de téléphonie et de caméra de surveillance.

La société a également pour objet l'installation et la réalisation d'études de câblage électrique, informatique, ainsi que la certification et l'agrégation d'installations et la formation spécifique de personnes; la consultance et l'étude informatique et bureautique ainsi que le conseil en matière d'implantation de matériel, logiciel informatique et bureautique; la réalisation et la conception de programmes informatiques et bureautiques et ce, même en sous-traitance; la vente et l'achat de tout matériel, la location de toute nature que ce soit, l'import export du même matériel et des mêmes fournitures. L'énumération qui précède n'est pas limitative. Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, ainsi que toutes activités corporelles, incorporelles ou intellectuelles se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

De même, elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes affaires ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées; elle pourra notamment prêter, emprunter, hypothéquer, cautionner.

La société pourra également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés; à cet égard un représentant permanent devra au besoin être nommé conformément aux dispositions du Code des sociétés.

La Société est constituée pour une durée illimitée à partir de la date de sa constitution.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Le capital social est fixé à dix huit mille six cents euros, constitué par un apport en numéraire. Il est divisé en cent parts sociales, avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital social. Le capital est libéré à concurrence de 13.560,00 euros. Les parts sociales sont souscrites par:

- Monsieur Thierry HANON : cinquante parts sociales,
- Monsieur Alain VANBELLINGHEN : cinquante parts sociales.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les gérant(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat de gérance sera censé conféré sans limitation de durée.

Sont nommés gérants statutaires pour une durée illimitée, Monsieur Thierry HANON et Monsieur Alain VANBELLINGHEN prénommés.

Chaque gérant (s'ils sont plusieurs) peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Chaque gérant peut aussi déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée. Toutefois, en cas de pluralité de gérants, pour tout acte ou contrat qui, hors le cas de gestion journalière, engagerait la société pour un montant supérieur à vingt mille euros, la signature conjointe d'au moins deux gérants sera exigée. Chaque gérant (s'ils sont plusieurs), agissant seul, représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant; Il représente également la société dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel. L'assemblée générale décide si le mandat du ou des gérants est ou non exercé gratuitement.

L'assemblée générale ordinaire des associés se tient le premier jeudi du mois de juin à 17 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable. Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par la gérance, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'associés représentant le cinquième du capital social.

Chaque part sociale ne confère qu'une seule voix. Chaque associé peut donner à toute autre personne, associée ou non, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieu et place. Le vote peut aussi être émis par correspondance.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis la date de la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille neuf.

Sur le bénéfice net, tel qu'il résulte des comptes annuels approuvés, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital.

Il redevient obligatoire si, pour une cause quelconque, la réserve vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect de l'article 320 du Code des Sociétés.

En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opérera conformément aux prescriptions et dispositions du Code des Sociétés, à l'initiative du gérant en exercice, sauf décision de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et les émoluments éventuels.

Le liquidateur n'entrera en fonction qu'après confirmation de sa nomination par le tribunal de commerce de l'arrondissement où la société a son siège social au jour de la décision de dissolution conformément à l'article 184 du code des sociétés.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/04/2009 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Toutefois, si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

- Expédition de l'acte constitutif

Le présent extrait est délivré dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature